



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Mairie de SAINT-SAVOURNIN
13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

COMPTE RENDU

SEANCE À HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2021 – 18H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL & DES MARIAGES

L'an deux mille vingt et un
et le vingt cinq du mois de janvier
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame RIOU
Jeannette, 1^{ère} Adjointe au Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

- . **AFFERENTS AU C.M. : 23 EN EXERCICE : 23**
- . **QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 17 + 4 procurations**
- . **DATE DE LA CONVOCATION : 21/01/2021 DATE D’AFFICHAGE : 21/01/2021**

**PRESENTS : Messieurs VILLAR Bernard, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent,
RAFFINI Grégory, AMI Fabien, VANNI Gilbert, BOGI Matthieu, FIORUCCI Nicolas et
Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, AUBERT Marie-Rose,
ROLLAND Marie-Antoinette, HUET Annie, DUPUY Louise, RIZOULIERES Crystel,
CAZORLA Lydie.**

**ABSENTS EXCUSES : Messieurs MARCENGO Rémi , DINI Thomas et Mesdames
KEHIAYAN Muriel, BOUNAKOFF Eugénie, COSTE Élodie et CAZORLA Lydie.**

**PROCURATIONS : Monsieur MARCENGO Rémi à Madame RIOU Jeannette
Madame BOUNAKOFF Eugénie à Monsieur RAFFINI Grégory
Madame COSTE Élodie à Monsieur PELLEGRINO Vincent
Madame CAZORLA Lydie à Madame RIZOULIERES Crystel**

Monsieur Matthieu BOGI est élu secrétaire de séance.

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL :

Madame la Présidente rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner prises dans
le cadre de la délégation reçue par Monsieur le Maire du Conseil Municipal par délibération du 23
juin 2020, à savoir :

DIA

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX EN €	DECISION
36	12/10/2020	CONSORTS DI GUISTO	maison	1 007	68 chemin de la Chapelle	380 000	RENONCIATION
37	03/11/2020	CONSORTS FOIS	maison	2 100	Route de Gréasque	377 000	RENONCIATION
38	17/11/2020	Mr et Mme PUJOL	appt	1 634	142 rue de la Fontaine la Valentine	192 000	RENONCIATION

39	20/11/2020	Mr et Mme DEL TRENTO PIRONE	appt	99	14 Grand'route	329 000	RENONCIATION
40	25/11/2020	FERRETTI Jérémy et DONATINI Sophie	appt	17 760	373 chemin du Collet Blanc	232 000	RENONCIATION

Madame la Présidente soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 14 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

ORDRE DU JOUR :

N°1

OBJET : *Création de poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences*

Rapporteur : Monsieur PELLEGRINO Vincent, Adjoint au Maire

Vu :

- le Code du travail ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 relatif aux Parcours Emploi Compétences ;

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 40 % pour la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction).

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est comprise entre 20 et 35 heures par semaine, la durée minimale du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- **De créer** un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée.

N°2

OBJET : *Création de postes*

Rapporteur : Monsieur PELLEGRINO Vincent, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Depuis le 1er janvier 2021 les tableaux d'avancement de grade ne sont plus soumis à la Commission Administrative Paritaire du CDG 13. C'est les collectivités qui par la rédaction des Lignes Directrices de Gestion seront en charge de procéder aux nominations des agents concernés en respectant les critères déclinés dans ce document.

À ce titre, trois agents de la commune peuvent prétendre à un avancement de grade au 1er janvier 2021. Il ne s'agit pas de procéder à de nouvelles embauches mais de nommer des agents de la collectivité à un nouveau grade de manière à porter une évolution à leur carrière professionnelle.

Ces postes n'existent pas sur le tableau des effectifs de la collectivité. A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 janvier 2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion soumises par la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 19 « **POUR** » de MARCENGO Rémi (procuration à RIOU Jeanette), RIOU Jeanette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, RAFFINI Grégory, AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie (procuration à RAFFINI Grégory), BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie (procuration à PELLEGRINO Vincent) et 2 « **ABSTENTION** » de RZOULIERES Crystel et CAZORLA Lydie (procuration à RIZOULIERES Crystel) :

- **De créer** les postes de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet, de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet et d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet.
- **De modifier** le tableau des emplois à compter du 25 janvier 2021.

N°3

OBJET : *Création de poste – Adjoint Technique*

Rapporteur : Monsieur PELLEGRINO Vincent, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une année. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 19 « **POUR** » de MARCENGO Rémi (procuration à RIOU Jeanette), RIOU Jeanette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, RAFFINI Grégory, AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie (procuration à RAFFINI Grégory), BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie (procuration à PELLEGRINO Vincent) et 2 « **CONTRE** » de RZOULIERES Crystel et CAZORLA Lydie (procuration à RIZOULIERES Crystel) :

- **De créer** un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique échelle C 1 relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **De modifier** le tableau des emplois à compter du 25 janvier 2021.

N°4

OBJET : *Approbation de la convention de partenariat pour le commerce de proximité avec le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile*

Rapporteur : Madame RIOU Jeannette, 1^{ère} Adjointe au Maire

L'épidémie de COVID-19 génère une crise sanitaire inédite.

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), ses Territoires et ses communes, ainsi que par l'ensemble des acteurs publics (État, Région, Département...) pour informer et protéger, au mieux, les habitants et le tissu économique.

Suite au nouvel état d'urgence sanitaire et le nouveau confinement de l'automne, les commerces de proximité du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (PAE) et de notre commune vivent une nouvelle phase de tension.

Ainsi, notre Territoire souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement de nos commerces qui relèvent d'une activité de proximité en allouant la somme de 3 300 € à notre commune.

Dans ce cadre, une convention est établie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et la commune, qui détermine les objectifs et les modalités de chacune des parties.

Considérant l'intérêt majeur de conclure une telle convention pour les commerces de proximité de la commune ;

Considérant que, devant le succès de cette opération, la dotation du Conseil de Territoire s'avère insuffisante, la commune souhaite donc compléter cette aide de façon à permettre à tous les commerces ayant fait la demande à ce jour, de pouvoir en bénéficier ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'approuver** la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **De compléter** l'aide apportée aux commerces sur les fonds propres de la commune.
- **D'inscrire** les crédits au budget de la commune.

N°5

OBJET : *Approbation de la convention de mutualisation du délégué à la protection des données avec la Métropole Aix-Marseille-Provence*

Rapporteur : Madame RIOU Jeannette, 1^{ère} Adjointe au Maire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la

libre circulation de ces données, (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD ») ;

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction de la strate démographique, soit pour la commune un tarif d'adhésion de 4 500 €, puis un tarif annuel fixé à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre la commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.
- **D'inscrire** les crédits au budget de la commune.

N°6

OBJET : *Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Exercices 2016 et suivants*

Rapporteur : Madame RIOU Jeannette, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Sur proposition de Madame RIOU Jeannette, Présidente de séance, afin de permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance dudit rapport, le débat est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fin de la séance à 18 H 55



La 1^{ère} ADJOINTE
Présidente de séance
Jeannette RIOU